



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2019-174

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|   |         |
|---|---------|
| 31-2019-06-25-002 - Avis à la batellerie " EDF Aquachallenge". (1 page)   | Page 3  |
| 31-2019-06-24-002 - Arrêté autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique. (2 pages) | Page 5  |
| 31-2019-06-25-001 - Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet et du secrétaire général pour les 27 et 28 juin 2019. (1 page)   | Page 8  |
| 31-2019-06-22-001 - Arrêté réglementant la manifestatin nautique " EDF Aquachallenge" le dimanche 30 juin 2019 à Toulouse. (2 pages)  | Page 10 |

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-06-25-002

Avis à la batellerie " EDF Aquachallenge".

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 25 juin 2019

Service Risques et Gestion de Crise

**AVIS À LA BATELLERIE**

Unité Navigation et Sécurité Fluviale

LA GARONNE  
dans la traversée de TOULOUSE

Affaire suivie par : Adeline COT  
Téléphone : 05 81 97 72 17  
Courriel : adeline.cot@haute-garonne.gouv.fr

**AVIS N° 19-05**

« EDF AQUACHALLENGE »

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

Vu les articles R. 4241-2 et R. 4241-66 du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Vu la demande de manifestation nautique présentée le 15 mai 2019 par les « Dauphins du TOEC » en vue d'organiser l'évènement « EDF Aquachallenge » sur la Garonne à Toulouse le dimanche 30 juin 2019,

**INFORME**

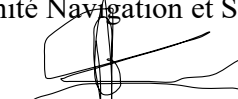
Les usagers du plan d'eau de la Garonne que la course de natation en eau libre « EDF Aquachallenge » se déroulera le dimanche 30 juin 2019 de 8h à 13h sur la Garonne à Toulouse.

La navigation sera interrompue pendant la durée de cet évènement sur le bras inférieure de la Garonne entre le ponton du TUC aviron (au niveau de l'île du Ramier) et le pont Saint-Michel et sans discontinuer sur une bande d'environ 100 m de large, le long de la berge entre le pont Saint-Michel et le port Viguerie.

Des bouées seront installées par l'organisateur de la course afin de délimiter le parcours de nage.

Il est demandé à l'ensemble des usagers du plan d'eau de la Garonne une attention particulière lors de la navigation aux abords de cet évènement.

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Risques et Gestion de Crise,  
Le chef de l'Unité Navigation et Sécurité Fluviale,



Thierry Bonnel

Copie à : Préfecture de la Haute-Garonne  
Mairie de Toulouse (pour communiquer aux utilisateurs du plan d'eau)

# Préfecture Haute-Garonne

31-2019-06-24-002

Arrêté autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Services du Cabinet  
et des Sécurités

Service des Politiques  
de Sécurité et de Prévention

### ARRETE

**autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le  
service interne de sécurité de la SNCF en raison des  
circonstances particulières liées à l'existence de menaces  
graves pour la sécurité publique**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

VU le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc TSCHIGGFREY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 6 mars 2019 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU la demande en date du 18 juin 2019 du chef d'agence sûreté ferroviaire Midi-Pyrénées ;

**Considérant** que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tous risques graves pour la sécurité publique aux abords de la gare Toulouse-Matabiau ;

**Considérant** que l'opération Active Shield (bouclier actif) prévue du mercredi 26 juin 2019 à 07h00 au jeudi 27 juin 2019 à 07h00 et qui a pour objectif de rassurer les voyageurs et les personnels de l'entreprise ferroviaire en procédant au contrôle des passagers et de leurs bagages dans les trains à grande vitesse (lignes principales TGV et internationales) et dans les gares ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure au départ de la gare Toulouse-Matabiau, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre de la gare Toulouse-Matabiau sans restriction de trains ciblés, pour la période du :

**mercredi 26 juin 2019 (07h00) au jeudi 27 juin 2019 (07h00)**

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, la directrice interdépartementale de la police aux frontières et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Marc TSCHIGGFREY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-06-25-001

Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet et du secrétaire général pour les 27 et 28 juin 2019.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle coordination

**Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet et du secrétaire général  
pour les 27 et 28 juin 2019**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 5 juin 2018 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales, en l'absence simultanée de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et de M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne pour les 27 et 28 juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

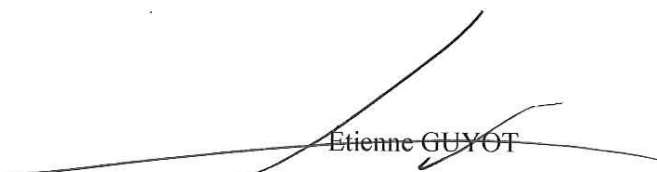
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Marc TSCHIGGFREY, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne est désigné pour assurer la suppléance des 27 et 28 juin 2019.

**Art. 2.** – Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Marc TSCHIGGFREY en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**Art. 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **25 JUIN 2019**



Étienne GUYOT

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-06-22-001

Arrêté réglementant la manifestation nautique " EDF Aquachallenge" le dimanche 30 juin 2019 à Toulouse.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Navigation et Sécurité Fluviale

**Arrêté réglementant la manifestation nautique « EDF Aquachallenge »  
le dimanche 30 juin 2019 à Toulouse.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment l'article R.4241-38 du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant Règlement Particulier de la Police de la Navigation sur les plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2017 portant modification de l'annexe 2 du règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Vu la demande de manifestation nautique présentée le 15 mai 2019 par les « Dauphins du TOEC » en vue d'organiser l'évènement « EDF Aquachallenge » sur la Garonne à Toulouse le dimanche 30 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la navigation sur la Garonne lors de l'évènement « EDF Aquachallenge » le 30 juin 2019 sur la Garonne à Toulouse,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La course de natation en eau libre « EDF Aquachallenge » est autorisée le dimanche 30 juin 2019 de 8h à 13h sur la Garonne à Toulouse.

**Art. 2.** – Hors embarcations prévues dans le protocole de la manifestation nautique, la navigation est interdite le dimanche 30 juin 2019 de 8h à 13h sur le bras inférieure de la Garonne entre le ponton du TUC aviron (au niveau de l'île du Ramier) et le pont Saint-Michel et sans discontinuer sur une bande d'environ 100 m de large, le long de la berge entre le pont Saint-Michel et le port Viguerie.

**Art. 3.** – Des bouées seront installées par l'organisateur de la course afin de délimiter le parcours.

**Art. 4.** – En cas de crue de la Garonne (hauteur supérieure à 1 m à l'échelle du Pont Neuf à Toulouse), la manifestation sera annulée.

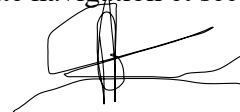
**Art. 5.** – La sécurisation du plan d'eau lors de l'événement est assurée par l'organisateur.

**Art. 6.** – La présente autorisation ne désengage pas l'organisateur d'autorisations supplémentaires relevant d'autres réglementations, si nécessaire.

**Art. 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité navigation et sécurité fluviale,



Thierry Bonnel